COMPTE RENDU

réunion de conseil municipal du 25 Février 2020

Étaient présents : M. VOISET Jean, Maire *(Absent au 1er point)* / Mme GOHIER Cindy, Adjointe / M. MUSSARD Frédéric, Adjoint / / M. LEGRAIS Jean-Pierre, Conseiller / Mme JUVIN Virginie, conseillère / Mme GAILLARD Jennyfer, Conseillère

Absent excusé avec procuration : -
Absent : M. BOUYER, Conseiller / M. GUENARD Jérôme

Secrétaire de séance : Mme GOHIER Cindy, Adjointe

Date de convocation : 20 février 2020

ORDRE DU JOUR

1) **Mise en place d'un loyer pour le local technique mis à disposition par M. et Mme VOISET**
2) **Installation d'une antenne mobile – Bouygues Télécom**
3) **Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020**

Questions diverses :

- **Permanence Bureau de vote – 15 et 22 Mars 2020**
- **Compte-Rendu de la délinquance 2019 – Gendarmerie de Châteaubriant**
- **Date d'un conseil exceptionnel pour l'approbation du Compte de Gestion et le Compte Administratif, avant le 15 mars**
- **Nuisances à La Teillais**

---

1) Mise en place d'un loyer pour le local technique mis à disposition par M. et Mme VOISET

Monsieur MUSSARD, 1er adjoint au maire, informe les membres du conseil qu'il doit être voté ce jour, le montant du loyer qui sera versé à M. et Mme VOISET pour le local technique.

Il est rappelé aux membres qu'un courrier des propriétaires avait été reçu en mairie demandant le paiement d'un loyer de 500€ par mois à compter du 1er janvier 2020 et ce jusqu'à la construction d'un nouveau local technique par la mairie.

Suite aux différents conseils municipaux sans prise de décisions à cause de nombreuses interrogations concernant notamment « la prise illégale d'intérêts », nous avons questionné Monsieur Le Sous-Préfet de Châteaubriant-Ancenis à ce sujet.
Une réponse de sa part nous a été transmise par courrier le 28 janvier dernier. Celui-ci indique que ce type de transactions sont prévues par l'article 432-12 du Code Pénal ***« les maires, adjoints ou conseillers municipaux délégués ou agissant en remplacement du maire peuvent chacun traiter avec la commune dont ils sont élus pour le transfert de biens mobiliers ou immobiliers ou la fourniture de services dans la limite d'un montant annuel fixé à 16 000 euros ».*** En l'espèce, si le bail est reconduit pour la même durée, la transaction devrait s'élever à un montant annuel de 6 000 euros, par conséquent inférieur au minimum légal. Par ailleurs, conformément à l'article L.2122-26 du CGCT et à l'article 432-12 du Code Pénal précité, le bail ne devra pas être signé par le maire mais par un membre du CM que cet organe délibérant aura désigné.

Les membres du conseil municipal sont invités à voter le montant du loyer qui sera versé aux propriétaires du local technique.

DÉCISION

Après avoir pris connaissance du courrier de Monsieur Le Sous-Préfet, les membres du Conseil Municipal ont reconnu le caractère légal de cette transaction. Donc, il décide de louer ce local à M. et Mme VOISET, le temps pour la commune de trouver un autre local plus adapté à leurs besoins.

Suite à un tour de table concernant le montant du loyer proposé par M. et Mme VOISET, il a été décidé à l'unanimité, de proposer aux propriétaires un montant de loyer inférieur étant donné que la somme de 500 € leur semble trop élevée.

La somme de 400 €/mois a été votée à la majorité (4 voix pour – 1 voix contre). La personne votant contre proposait la somme de 300 €/ mois.

Un courrier de contre-proposition sera envoyé aux propriétaires mentionnant que les membres du conseil considèrent que le montant du loyer proposé est trop élevé et qu'ils proposent la somme de 400 €/mois.

La décision sera prise lors du prochain conseil municipal à la suite de la réception d'un éventuel courrier de M. et Mme VOISET.

2) Installation antennes mobiles – Bouygues Télécom

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un dossier de présentation du projet d'antenne relais sur la commune. Ce dossier est constitué d'un plan de situation, des plans du projet ainsi que le projet de convention de location.

Pour résumer le projet voici quelques informations importantes :

- Implantation : Parcelle ZK32 – A côté du cimetière
- Projet : Antenne relais
- Hauteur pylône treillis : 30.25m
  Hauteur antennes : 2.02m
  Hauteur finale : 32.27m

Monsieur Le Maire donne lecture de ces documents aux membres du conseil municipal.

Après lecture de ces derniers, les membres du conseil sont invités à délibérer sur l'avenir de ce projet.

DÉCISION

Après lecture des documents relatifs au projet d'installation de l'antenne SADE TELECOM, les membres du conseil municipal refusent à l'unanimité, le lieu d'implantation de cette dernière. De plus, ils considèrent que le montant de la redevance annuelle n'est pas assez important.

Ils souhaitent que ce projet soit revu par l'entreprise et proposent qu'une expertise soit faite au niveau du clocher de l'église afin de savoir si cette antenne ne pourrait pas y être implantée. Ils préfèrent utiliser la hauteur du clocher déjà existante et non à la vue directe des administrés, futurs administrés ou simple passant.

Monsieur Le Maire prendra contact avec Monsieur BUTTET, chargé d'affaire pour la société SADE TELECOM, pour lui faire part de la décision du conseil municipal et lui expliquera la proposition des membres du conseil.
Par ailleurs, Monsieur Le Maire contactera la mairie de Rougé pour connaître les modalités relatives à l'installation de leur antenne mobile sur leur commune (lieu d'implantation, redevance annuelle, prestataire).

3) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal, qu'en vertu de l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de prévoir une dépense d'investissement avant le vote du budget.

"En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits."

Crédits possibles :
414 594,16 € (Crédits prévus en investissement 2019)
– 101 000,00 € (Remboursement capital d'emprunt au 1641)
313 594,16 €

313 594,16 € / 4 = **78 398,54 €**

Afin de finaliser l'achat du tracteur, du nettoyeur thermique et le renouvellement du matériel informatique de la mairie, il convient d'ores et déjà de prévoir les crédits disponibles.

Il est proposé de voter les crédits de la manière suivante pour un montant de **55 450 € :**
- Prévoir la somme de 46 500,00 € à l'opération n° 136 VOIRIE à l'article 21571 - Matériel roulant
- Prévoir la somme de 3 250,00 € à l'opération n° 136 VOIRIE à l'article 2157 - Mat. et outil de voirie
- Prévoir la somme de 2 100,00 € à l'opération n° 137 MAIRIE à l'article 2183 - Matériel informatique
- Prévoir la somme de 3 600,00 € à l'opération n° 137 MAIRIE à l'article 2051 - Concession et droit similaire

Les membres du conseil municipal sont invités à en délibérer.

DÉCISION

Le conseil municipal à l'unanimité
- DECIDE de prévoir la somme de 46 500,00 € à l'opération n° 136 VOIRIE à l'article 21571 - Matériel roulant
- DECIDE de prévoir la somme de 3 250,00 € à l'opération n° 136 VOIRIE à l'article 2157 - Mat. et outil de voirie
- DECIDE de prévoir la somme de 2 100,00 € à l'opération n° 137 MAIRIE à l'article 2183 - Matériel informatique
- DECIDE de prévoir la somme de 3 600,00 € à l'opération n° 137 MAIRIE à l'article 2051 - Concession et droit similaire

Questions diverses :

- Permanence Bureau de vote – 15 et 22 Mars 2020
- Compte-Rendu de la délinquance 2019 – Gendarmerie de Châteaubriant
- Date d'un conseil exceptionnel pour l'approbation du Compte de Gestion et le Compte Administratif, avant le 15 mars.
- Nuisances à La Teillais
  - Plusieurs habitants de La Teillais étaient présents à la réunion de conseil et ont souhaité prendre la parole concernant ces nuisances. Monsieur Le Maire leur a donné la parole. Ils souhaitent mettre en avant la gravité de la situation et veulent que Monsieur Le Maire prenne des mesures rapidement. Monsieur Le Maire s'est engagé à recontacter Monsieur LHERMITE en fin de semaine pour connaître ses projets de mise aux normes et qu'il les fasse parvenir très rapidement par courrier à la mairie. Dès réception de son courrier, Monsieur Le Maire recontactera les habitants de La Teillais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Fait à Juigné-des-Moutiers, le 28 Février 2020

Le Maire,
Jean VOISET

Mairie de Juigné-des-Moutiers * 44 (Loire-Atlantique) *